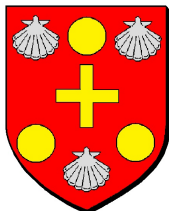


REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de mai, à 20 heures, se sont réunis en séance publique et ordinaire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, Maire de Kirschnaumen.

Étaient présents : NIEDERCORN Jean-Luc, SOUMAN Alexandre, GEORGES Gérard, MURGIA Catherine, BURAIIS Jonathan, DOUROUX Anne-Claire, LAGERSIE Christian, CORDEL Martine,

Absents excusés : KLEIN Fabrice (absent excusé-procuration), SCHMIT Patrice (absent excusé-procuration), BERGER André

Procuration(s) : KLEIN Fabrice donne procuration à BURAIIS Jonathan,
SCHMIT Patrice donne procuration à SOUMAN Alexandre

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures.

LAGERSIE Christian est nommé secrétaire de séance.

29/2019 – TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCB3F

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communauté de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date de transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans cette hypothèse ont désormais la possibilité de se prononcer sur le transfert obligatoire de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020.

Il précise que l'opposition au transfert prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal les compétences eau et assainissement à la CCB3F dès le 1^{er} janvier 2020 et décide, en conséquence, de refuser le transfert de ces compétences à la CCB3F au 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

30/2019 – SERVICE DE GARDERIE LES MERCREDIS

Suite au passage à la semaine des 4 jours en septembre 2017, le Conseil Municipal décide de ne pas offrir de service de garderie les mercredis.

Adopté à l'unanimité.

31/2019 – GARDERIE : TRAVAUX D'ISOLATION TOITURE ET ISOLATION PHONIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis suivant :

- Devis de l'entreprise SCHMIDT Fabien de Manderen, concernant des travaux d'isolation et de mise en place d'une isolation phonique du bâtiment accueillant la garderie à Evendorff et qui s'élève à 17 404,25 €HT

Après délibération, le Conseil Municipal accepte pas ce devis et autorise le Maire à signer le bon de commande.

Adopté à l'unanimité.

32/2019 – CREATION D'AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire demande le report de ce point à une date ultérieure.

33/2019 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour palier à la surcharge de travail en période estivale (travaux d'entretien des espaces verts notamment) et à l'école-garderie (ménage),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (*maximum 12 mois*) allant du 23/05/2019 au 22/11/2019 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de agent polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'agent technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

34/2019 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE (PERIODE 01/2019-03/2019)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 01/2019-03/2019.

Les dépenses s'élèvent à 7 129,31 €.

Les recettes s'élèvent à 6 107,50 €.

Le déficit de 1 021,81 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 510,91 €.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

35/2019 – LOTISSEMENT ST MICHEL : RETROCESSION DES RESEAUX AEP AU SIE DE KIRSCHNAUMEN ET RETROCESSION DES RESEAUX ASSAINISSEMENT AU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE KIRSCHNAUMEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux au Lotissement St Michel sont à ce jour terminés.

Il propose que soient rétrocédés les réseaux AEP et Assainissement aux services concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de ces réseaux comme suit :

- Rétrocession du réseau AEP pour un montant de 28 000 €TTC au SIE de Kirschnaumen
- Rétrocession du réseau Assainissement pour un montant de 147 600€TTC (eaux usées, eaux pluviales et bassin de rétention) au service Assainissement de la commune de Kirschnaumen ainsi que son inscription à l'actif de ce service.

Adopté à l'unanimité.

36/2019 – STEP DE KIRSCHNAUMEN : ETUDE D'ENCOMBREMENT DE LA RHIZOSPHERE

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration a été mise en service en mai 2009.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse demande que soit réalisée une évaluation de la rhizosphère consistant à :

- mesurer la surface et la hauteur du dépôt des boues
- réaliser un test d'infiltration
- évaluer la quantité de granulats à remplacer
- définir l'échéance d'un éventuel curage avec analyse agronomique d'un échantillon de boues le cas échéant

Cette étude conditionnera l'éligibilité à la prime de résultat en assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser cette étude par LOREAT pour un montant de 1 800 €HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à passer commande.

Adopté par 1 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour.

37/2019 – BAIL DE LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION 1 PARCELLE 20

Monsieur le Maire informe de la réception du courrier en LRAR de Monsieur CORDEL Frédéric daté du 24 janvier 2019 mettant fin au bail de location de la parcelle référencée section 1 parcelle 20.

La remise en location de cette parcelle a fait l'objet d'une publicité affichée le 23 avril 2019, les personnes intéressées pouvant se faire connaître avant le 15 mai 2019 inclus.

Seul M. Thibaut CORDEL a fait part de sa candidature.

Mme CORDEL Martine étant concernée par ce point, quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de louer à Monsieur Thibaut CORDEL la parcelle référencée section 1 parcelle 20 pour une période de 9 ans soit, rétroactivement, du 01/11/2018 au 31/10/2027 aux conditions suivantes :

- le prix de fermage est basé sur la valeur locative des terres nues (maxima) fixée par le dernier arrêté préfectoral connu et réactualisée chaque année selon un indice de fermage publié le 1^{er} octobre.
- la parcelle cadastrée section 1 parcelle 20 d'une contenance de 264 ares 48 ca 65 dont seule une surface de 100 ares sera exploitable
- un bail de location est conclu entre la Mairie de Kirschnaumen et M. Thibaut CORDEL qui sont soumis pendant la durée du bail aux obligations stipulées au contrat type de bail à ferme pour les locations rurales publiées par arrêté préfectoral en application du statut de fermage.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail de location et tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 8 voix pour et 1 abstention.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 21h30.

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,
Kirschnaumen le 21/05/2019
Le Maire,
Jean-Luc NIEDERCORN